

PV du Conseil Municipal du Lundi 13 février 2023 à 20 h 30

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
CROS Francis	x		
CROS Marie-Françoise		x	Sénégas Didier
SENEGAS Didier	x		
GOS Blandine	x		
CALVET Bernard	x		
MOINE Claude	x		
VISTE-JALADE Françoise	x		
GENRE GRANDPIERRE Denis	x		
GUIBBERT Béatrice		x	Viste Jalade Françoise
ROUS Christophe	x		
GRANIER Jacqueline	x		
CALAS Franck	x		
TURQUAY Patricia		x	Granier Jacqueline
PINTRE Stéphane	x		
PONS Martine	x		

Nombre de conseillers **En exercice :** 15 (Quorum :8)
 Présents : 12
 Procurations : 3

- désignation secrétaire de séance : Blandine GOS

Ajout du point 12 et 13 à l'ordre du jour

Actualités du Maire

Vote du Compte Rendu

1- Vote du PV du conseil municipal en date du 17 Novembre 2022

Vu le PV du conseil municipal en date du 17 novembre 2022.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Finances

2- Travaux Réhabilitation Ancienne Mairie : Demandes de Subvention

Monsieur le Maire présente au conseil le nouvel Avant-Projet Détaillé des travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie et son plan de financement actualisé afin de présenter le dossier auprès des différents partenaires et demander les subventions nécessaires.

Plan de Financement

			€ HT
	Coût travaux projet (APD)		1 839 600,00
Missions connexes	Traitement Charpente		7 268,20
	Diagnostics techniques		1 250,00
	CT		12 040,00
	CSPS		4 620,00
	Etude de sol		6 675,00
	Maitrise Œuvre Archi		148 200,00
	Maitrise d'ouvrage déléguée T34		106 400,00
	Coût total projet		2 126 053,20
	Base		montant subv.
DSIL 2023	2 126 053,20	25%	531 513,30
Fonds vert 2023	2 126 053,20	40%	850 421,28
CD34	2 126 053,20	5%	106 302,66
Region	2 126 053,20	10%	212 605,32
	Total Subventions	80%	1 700 842,56
Autofinancement		20%	425 210,64

Echéancier des travaux :
Début des travaux : 4^e Trimestre 2023
Fin des travaux : 4^e trimestre 2024

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal :

- De valider l'avant-projet détaillé et l'échéancier des travaux
- L'autorisation de solliciter les aides de l'Etat, du Département, de la Région
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : Est-il judicieux de maintenir l'idée de faire un restaurant, sachant que les Consuls ne sont plus intéressés et avec la conjoncture actuelle ? Si vous obtenez ces subventions c'est bien mais j'en doute !

Francis CROS : le projet de restaurant reste d'actualité, d'autres restaurateurs sont intéressés. Il est dommage que les gestionnaires des Consuls aient abandonné le projet et nous le regrettons.

Les subventions seront recherchées comme voté et j'espère que la labellisation « Petite ville de demain » sera prise en compte dans nos demandes.

3- Autorisation d'Emprunts Budget M49 Eau et Assainissement

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 329 610 € (trois cent vingt-neuf mille six cent dix €uros) **auprès de la Caisse des dépôts et consignations** pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'eau et d'assainissement secteur Compostelle et pont de la Salvetat

Le Conseil municipal de La Salvetat Sur Agout, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 329 610 € (trois cent vingt-neuf mille six cent dix €uros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : PSPL (Aquat Prêt)

Montant : 329 610 € (trois cent vingt-neuf mille six cent dix €uros) euros

Durée d'amortissement : 30 ans

dont différé d'amortissement : Néant

Périodicité des échéances : semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Amortissements : Echéances prioritaires

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Commission de dossier : 0.06% de la ligne de prêt

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise son Maire ou son délégataire dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 280 000€ (deux cent quatre-vingt mille €uros) **auprès de la Caisse des dépôts et consignations** pour le financement des travaux de la création d'une station d'épuration et du réseau de collecte au hameau de la Pautru.

Le Conseil municipal de La Salvetat Sur Agout, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, *Monsieur le Maire* est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 280 000€ (deux cent quatre-vingt mille €uros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : PSPL (Aquat Prêt)

Montant : 280 000 €uros (deux cent quatre-vingt mille €uros)

Durée d'amortissement :30 ans

dont différé d'amortissement : Néant

Périodicité des échéances : annuelle ou semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

| Amortissements : Echéances prioritaires |

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Commission de dossier : 0.06% de la ligne de prêt

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise son Maire ou son délégataire dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

4- Reversement Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est dûe pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune de La Salvetat reverse un pourcentage de sa taxe d'aménagement à la Communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 5%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le principe de reversement de 5% de la part communale de taxe d'aménagement de la commune de La Salvetat Sur AGOUT, à la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,
- que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement entre la commune et la Communauté de communes, et ayant délibéré de manière concordante,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

Jacqueline GRANIER : pouvez-vous me dire ce que représente concrètement ce reversement de la taxe d'aménagement ?

Francis CROS : la taxe d'aménagement est de l'ordre de 50 000 €, 5 % de cette somme s'élève à 2 500 € et n'est pas significatif sur la hauteur de notre budget.

5- Tarifs photocopies Associations

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de revoir les tarifs des photocopies aux associations non revus depuis 2017, de plus il est nécessaire de rajouter les tarifs d'impression sur papier cartonné ou la plastification des documents.

Monsieur le Maire indique que la commune fournira uniquement du papier blanc, si l'association souhaite imprimer sur du papier couleur, l'association devra le fournir.

Un titre de recette sera émis en fin d'année à chaque association au prorata des copies ou services effectués.

Le service animation sera chargé de ce service auprès des associations et tiendra un registre à cet effet.

Je vous demande de valider ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Photocopies		
Papier blanc 80g	Noir & blanc	Couleur
A4 - Recto	0.15 €	0.20 €
A4 - Recto/Verso	0.20 €	0.25 €
A3 - Recto	0.20 €	0.25 €
A3 – Recto/Verso	0.25 €	0.30 €
Papier blanc Cartonné	Noir & blanc	Couleur
A4 - Recto	0.25€	0.30€
A4 - Recto/Verso	0.30€	0.35€
A3 - Recto	0.30€	0.35€
A3 – Recto/Verso	0.35€	0.40€
Plastification documents		
A4	0.10 €	
A3	0.15 €	

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

6- Location Salle des permanences Rdc Mairie

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la salle des permanences située au rez de chaussée de la Mairie est utilisée par le pédicure tous les 1^{er} premiers lundis du mois par la psychologue, les 2^e-3^e-4^e mercredis du mois et par un conseiller en assurances les derniers vendredis du mois. Monsieur le Maire propose au conseil de louer cette salle à ces activités lucratives et propose le tarif de 20€ par jour d'utilisation.

La facturation pourra se faire soit par mois, soit semestrielle, soit annuelle en fonction des intervenants.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

7- Validation du vote des électeurs de la section du Mas d'Azaïs

Vu la délibération en date du 28 juin 2022

Vu la délibération en date du 17 novembre 2022

Vu le procès-verbal de l'élection de la section du Mas d'Azaïs du 4 janvier 2023 où les électeurs se sont prononcés favorablement à la vente

Vu le CGCT et notamment les articles L2411-15 et L241-16

Vu la loi 2013-428 portant sur la modernisation des sections de communes et qu'en l'absence de commission syndicale, la décision de vente appartient au conseil municipal.

Monsieur Didier SENEGAS ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation :

- de vendre le bien AE N°176 en partie (394m²) Landes au prix de 7880 € à Mr Cédric SENEGAS
- de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier
- de donner procuration, si besoin, pour signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce dossier au profit d'un Adjoint.

Et indique que tous les frais seront à la charge du demandeur.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

8- Station d'épuration, : Acquisition parcelle A 353 La Pautru

Monsieur le Maire Donne la parole à Monsieur Didier SENEGAS.

Monsieur Didier SENEGAS indique au conseil municipal que dans le cadre de la construction de la station d'épuration du hameau de la Pautru nous devons acquérir la parcelle A 353 appartenant à Madame Marie-Louise PISTRE veuve CABROL.

Monsieur Didier SENEGAS propose au conseil d'acquérir la parcelle A 353 d'une superficie de 1 100m² en échange de la gratuité du branchement d'une habitation lui appartenant sise La Pautru au futur réseau d'assainissement collectif du hameau d'une valeur de 1 800€.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation :

- de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier
- de donner procuration, si besoin, pour signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce dossier au profit d'un Adjoint.
- Et indique que tous les frais seront à la charge de la Commune

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

9- Convention d'adhésion à la Médecine Préventive du CDG34

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'adhésion à la médecine préventive entre la Commune et le Centre de Gestion de l'Hérault (34).

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer cette convention pour une durée de 3 ans reconductible tacitement par période de 3 ans.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Location

10- Avenant location Hangar Guy Cabrol

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard CALVET.

Monsieur Bernard CALVET rappelle au conseil que la Commune loue à Mr Guy Cabrol 180 m² de son hangar il indique au conseil qu'il est nécessaire de louer une surface supplémentaire.

Monsieur Bernard CALVET présente donc au conseil municipal l'avenant n°1 au bail de location entre la Commune et Mr Guy Cabrol concernant 140m² supplémentaire de son hangar Agricole situé à la zone artisanale à compter du 15 novembre 2022.

Le prix mensuel fixé à 1€ le m² reste inchangé.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la location ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

11- Convention Mise à disposition Gymnase : Tous les Jours Parents

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Blandine GOS.

Madame Blandine GOS donne lecture de la demande de l'association Tous les jours parents nous sollicitant afin d'obtenir des créneaux de réservation de la salle omnisport du gymnase.

L'association souhaite réserver cette salle :

- Le mercredi 1^{er} mars 2023 toute la journée, pour cet évènement Madame Blandine GOS propose la gratuite de la salle.
- D'autres dates sont à venir durant l'année 2023 , Madame Blandine GOS propose de facturer la mise à disposition de la salle à la journée au tarif de 30€ la journée.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autorisation de mettre a disposition gracieusement la salle omnisport du gymnase à l'association tous les jours parents pour le mercredi 1^{er} Mars et de faire payer pour les prochaines locations au tarif de 30€ la journée conformément à la délibération du 7 avril 2021.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Divers :

12- Acquisition Licence IV Michel CALMELS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquiescer la licence IV de Mr Michel CALMELS au prix de 20 000€ et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

13- Désaffectation et Déclassement d'un terrain non bâti situé au hameau de la Pautru en vue de sa cession

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur Didier SENEGAS.

Monsieur Didier SENEGAS indique au conseil qu'en vue de la cession du terrain non bâti situé au Hameau de la Pautru autour de la maison cadastrée A 380 et 381 appartenant à Mme DUTEIL Séverine, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de faire intervenir le géomètre pour délimiter et cadastrer cette zone.
- de constater la désaffectation de la parcelle, qu'elle n'est plus utilisée pour le service public, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Divers :

Jacqueline GRANIER : vous avez un sérieux problème avec les recenseurs qui ne connaissent pas le territoire de notre commune. Même si vous avez des consignes précises pour l'organisation, rien n'empêche de travailler intelligemment, en demandant aux personnes lors d'un seul passage, s'ils peuvent le faire par Internet ou remplir le formulaire de suite au lieu de repasser plusieurs fois.

Si l'Etat le voulait bien, il serait facile avec les ordinateurs des impôts d'appuyer sur un bouton pour avoir un comptage précis, car tout le monde fait une déclaration d'impôt.

Francis CROS : les recenseurs progressent conformément au planning prévu. C'est un travail qui demande au citoyen une certaine autonomie informatique ou bien un accompagnement individualisé. Globalement le recensement se passe bien sous la direction de Denis GENRE GRANDPIERRE.

